

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 mars 2018

SECRET DES AFFAIRES - (N° 777)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 80

présenté par

Mme Karamanli, Mme Untermaier, Mme Batho, M. Potier, M. Saulignac, M. David Habib et les
membres du groupe Nouvelle Gauche

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 55, substituer au mot :

« inférieur »

le mot :

« supérieur ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à conformer le texte de la proposition de loi aux dispositions de la directive. Ainsi, dans son article 14, paragraphe 1, la directive impose que l'indemnisation soit fonction du préjudice réellement subi. Or l'alinéa 55, en imposant un plancher, est contraire au paragraphe susmentionné de la directive. Cet amendement propose donc de remplacer l'imposition d'un plancher par l'imposition d'un plafond.